

Délibération 2022 BS 06 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : INTERPARC TOURISME DURABLE – CONVENTION ENTRE LES 9 PARCS NATURELS REGIONAUX DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA MISSION « FONDS TOURISME DURABLE »

L'an deux mille vingt-deux et un le 13 décembre à 17h30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 7 décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes à Gargas sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 17 votants :
- 9 membres présents ;
- 8 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, François DUPOUX, Jean AILLAUD

Avaient donné pouvoir :

Madame

Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Viviane DARGERIE à Monsieur François DUPOUX
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Patrick COURTECUISSÉ à Madame Gaëlle LETTERON
Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON
Thierry RICхарME à Madame Dominique SANTONI
Patrick MERLE à Madame Noëlle TRINQUIER
Christian CHIAPELLA à Madame Charlotte CARBONNEL

Etaient excusés :

Madame

Delphine CRESP, Berengère LOISEL-MONTAGNE, Elisabeth AMOROS, Marion MAGNAN

Monsieur

Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT

Etaient absents :

Madame

Valérie BARDISA, Béatrice VINCENT, Véronique MILESI, Karine MASSE, Béatrice TERRASSON

Monsieur

Mickaël CAVALIER, Georges FAUCOUNEAU, Kevin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Pierre FISHER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •    • www.parcduluberon.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre les 9 parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission ;

Considérant le prolongement du contrat conclu entre l'ADEME et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau des 9 parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'au 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat entre les 9 Parcs de la Région Sud dans le cadre du prolongement de déploiement du dispositif Fonds tourisme durable et du partenariat financier avec l'ADEME par un avenant jusqu'au 15 décembre ;
- **APPROUVER** la participation du Parc du Luberon à hauteur de 500€ ;
- **AUTORISER** la Présidente à mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI

PJ : Annexe